



QUAND NOS EXIGENCES SE RENCONTRENT

HONORAIRES TTC d'Annabelle FREITAS

Applicable à compter du 1^{er} mars 2022

IMMOBILIER ANCIEN Mandat de vente / de recherche

(Maison, appartement, immeuble, garage / parking)

PRIX DU BIEN	HONORAIRES (% et forfait)
< 50 000 €	5 000 €
De 50 000 à < 100 000 €	7 000 €
De 100 000 à < 300 000 €	7 %
De 300 000 à < 500 000 €	6 %
≥ 500 000 €	5 %

TERRAIN

PRIX DU BIEN	HONORAIRES (% et forfait)
< 50 000 €	5 000 €
≥ 50 000 €	10 %

PROGRAMMES NEUFS (V.E.F.A.)

PRIX NET VENDEUR	HONORAIRES
Selon grille tarifaire du promoteur	Suivant mandat promoteur

HONORAIRES TTC d'Annabelle FREITASApplicable à compter du 1^{er} mars 2022**HONORAIRES DE LOCATION D'HABITATION**

Zone *	Zone très étendue	Zone tendue	Autre zone
Montant maximum TTC	12 € / m ²	10 € / m ²	8 € / m ²

* Suivant indice du décret du n° 2014-890 du 01/08/2014

- PROVIMO et ses conseillers ne sont pas habilités à rédiger d'état des lieux.
 - Les honoraires à la charge du locataire ne peuvent être supérieurs aux honoraires à la charge du bailleur.
-

IMMOBILIER PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL

- **Location commerces, bureaux, entrepôts, terrains, garages**

Honoraires : 30 % HT du loyer annuel hors charges, à la charge du preneur.

- **Cession de bail**

Honoraires : 10 % HT avec un minimum de 5 000 € HT

- **Vente Immobilier Professionnel ou Commercial**

PRIX DU BIEN	HONORAIRES (% et forfait)
< 100 000 €	10 000 € HT
≥ 100 000 €	10 % HT

La dérogation au barème ne doit être qu'exceptionnelle uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente conformément à la note de préconisations de la DGCCRF suite à l'Arrêté du 10/01/2017.
